

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 757

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 35

I. – Dans l’alinéa 10 de cet article, substituer au taux :

« 50 »,

le taux :

« 40 ».

II. – En conséquence, dans l’alinéa 11 de cet article, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 40 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit par cet amendement d’accroître la représentation des représentants des usagers dans les comités de bassin.